

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 À 19H00

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Yves SUFFREN, **Adjoint** au Maire ;

Ainsi que : Jean-Louis TARTEVET, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Olivier HILLAIRE, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, Antoine ALBERT, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Laure COMTE	qui donne pouvoir à	Martine CASADEI
Isabelle DUCRY	qui donne pouvoir à	Christian TORT
Renée BORDEU	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Fabienne LIGOUZAT	qui donne pouvoir à	Sylvie DAMAS
Annie GIRARDIN	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Jean-Pierre GRANGET	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL
Joël SERAFINI	qui donne pouvoir à	Réjane AUDIBERT

Absents non représentés lors du vote des délibérations :

Jean BERARD
Marc DOVESI



Une minute de silence est respectée, à la mémoire de Sylvette PEZELIER, Conseillère Municipale de l'opposition, Monsieur Joël SERAFINI ayant exprimé son regret de ne pouvoir être présent et partager cet instant avec l'assemblée.



Avant l'ouverture de la séance délibérative, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale représenté par Messieurs Olivier NAVARRO et Laurent REYNAUD, présente à l'assemblée les travaux réalisés et programmés sur l'Ouvèze et la Seille à Bédarrides.



Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Jean-Baptiste FORMENT en qualité de secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Pour : 20

Contre : 5

JP GRANGET, MD SARRAIL, R AUDIBERT, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 1

A ALBERT

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2) REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Sur le rapport de Christian TORT, Maire de Bédarrides

À la suite du décès de Madame Sylvette PÉZELIER, survenu le 18/10/2018, Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal en accueillant Monsieur Antoine ALBERT en tant que nouveau conseiller municipal.

En effet, selon les dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Or, Madame Anne-Marie CANDEL ayant exprimé sa volonté de renoncer à l'exercice du mandat auquel elle aurait pu prétendre, le suivant sur la liste est appelé aux fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'acter la mise à jour du tableau de composition du Conseil municipal en faisant apparaître Monsieur Antoine ALBERT en qualité de 29^{ème} Conseiller municipal (cf. annexe jointe).

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

3) DON DANS LE CADRE DE LA « SOLIDARITÉ COMMUNES AUDOISES 2018 »

Sur le rapport de Christian TORT, Maire de Bédarrides

Le lundi 15 octobre 2018 restera une journée noire pour l'ensemble des audois et des audoises, à la suite des intempéries ayant violemment frappé le département de l'Aude. 70 communes ont subi de colossaux dégâts matériels, rappelant les catastrophes ayant touché, par le passé, la commune de Bédarrides.

L'Association des Maires de l'Aude a lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux Mairies sinistrées. Monsieur le Maire propose d'abonder ce fonds en allouant une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € auprès du département de l'Aude, dans le cadre de la « Solidarité Communes Audoises 2018 ».

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés, à l'instar des aides dont avait pu bénéficier Bédarrides lors des inondations antérieures.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

4) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSC

Sur le rapport de Christian TORT, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire indique aux élus que, par délibération en date du 24 septembre 2018, transmise en préfecture le 08/10/2018, le Conseil de la Communauté de Commune "Les Sorgues du Comtat" (CCSC) a approuvé la modification des statuts de la communauté en se dotant de la compétence optionnelle « EAU » (cf. documents joints à la note de synthèse).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de statuts tel que présenté en annexe

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

JP GRANGET, MD SARRAIL, R AUDIBERT, J SERAFINI, JL SANCHEZ, A ALBERT

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

5) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport de Christian TORT, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre des évolutions de carrière des agents en fonction ou pour répondre aux besoins des services, il convient de transformer des postes existants pour permettre aux agents qui remplissent les conditions statutaires pour cela, d'être recrutés ou d'avancer dans leur carrière. Il convient également de supprimer, après avis du comité technique compétent, les emplois non pourvus ainsi que ceux ne répondant plus aux besoins de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et considérant l'avis unanimement favorable du comité technique paritaire en date du 22/10/2018, il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

JP GRANGET, MD SARRAIL, R AUDIBERT, J SERAFINI, JL SANCHEZ, A ALBERT

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

6) CESSION PARCELLE AP305

Sur le rapport de Michel PERRAND, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Garrigues, la commune est restée propriétaire d'une petite parcelle de terre non-bâtie, référencée au cadastre sous le numéro AP305, désormais enclavée entre le lotissement "Les Vignes" et le parcellaire de la ZAC. L'aménageur de la zone a fait part à la Commune de son intérêt pour cette parcelle qui pourrait venir valoriser la parcelle attenante (AP424) désormais commercialisée en tant que terrain à bâtir. Consulté par nos services, France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 9.150 € (cf. avis ci-annexé).

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer en faveur de la vente à CITADIS de cette parcelle, non nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité, au prix fixé par les Domaines.

Pour : 27

Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

7) CESSION PARCELLE AA42

Sur le rapport de Michel PERRAND, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande d'une administrée souhaitant se porter acquéreur d'une parcelle faisant partie du domaine privé de la commune, pour les besoins de son exploitation agricole. Cette parcelle, référencée au cadastre à la section AA sous le numéro 42, d'une superficie de 17a et 21 ca avait été acquise, à l'époque par la commune au prix de 7.500 €. L'estimation du service France Domaine l'évalue désormais à 7.300 € (cf. avis ci-annexé).

En accord avec l'acquéreur intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la vente de cette parcelle, non nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité, au prix de 7.800 €.

Pour : 22

Contre : 5

JP GRANGET, MD SARRAIL, R AUDIBERT, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

8) DÉCLASSEMENT ET CESSIION DÉLAISSÉ VOIRIE ATTENANT À LA PARCELLE AS92

Sur le rapport de Michel PERRAND, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme

Monsieur le Maire explique que les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque ces biens ne sont plus affectés à l'usage de leur destination initiale.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. C'est ainsi qu'il propose au Conseil de se prononcer en faveur du déclassement puis de la vente une parcelle d'une superficie de 15 m² à détacher du domaine public, dans le centre ancien du village (au nord de la parcelle AS92).

L'avis de France Domaine étant conforme, le prix de la cession pourra être fixé à 100 € auxquels s'ajouteront les frais relatifs à cette opération que supporteront les futurs acquéreurs, actuels propriétaires de la parcelle AS92.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

9) PROCÉDURE D'ACQUISITION BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE AT 43

Sur le rapport de Michel PERRAND, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle aux élus, l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes

publiques (CG3P) qui dispose que : «Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qui:

- 1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- 2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Le bien cadastré AT 43 sis à BEDARRIDES (84370) 2 rue des Fondateurs d'une contenance de 59 m² et d'une surface habitable de 126 m² appartenait à Monsieur César VALERO, décédé à Avignon le 17/01/1980. Suite à ce décès aucune succession n'a été ouverte envers des éventuels héritiers et les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

La commune de Bédarrides étant, selon le code civil, prioritaire pour s'approprier les biens immobiliers sans maître situés sur son territoire, Monsieur le Maire envisage la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'acquiescer ce bien délaissé et propose au conseil de l'autoriser à effectuer toute les démarches en ce sens.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

10) SITE DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE : CHEMIN DE SAINT ÉTIENNE

Sur le rapport de Michel PERRAND, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été sollicité par l'opérateur de téléphonie Bouygues Telecom pour l'implantation d'une antenne-relais sur le territoire de Bédarrides. Une concertation a été mise en place, à la demande des élus, afin que le site retenu soit en adéquation avec les considérations environnementales de la commune, pour offrir au plus grand nombre un service téléphonique de qualité, tout en préservant la population locale.

C'est ainsi qu'a été retenu l'emplacement situé à l'extrémité du parking du cimetière, chemin de Saint Étienne.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Monsieur le Maire a été destinataire d'un dossier d'information relatif à l'implantation d'une installation de radiotéléphonie mobile.

Ce dossier étant annexé à la présente, il peut être souligné que la convention d'occupation du domaine public qui s'ensuivra permettra la perception d'une redevance annuelle de 10.000,00 € au profit des finances communales.

Monsieur le Maire met à la disposition des élus ledit dossier et les invite à se prononcer en faveur de cette installation en l'autorisation à signer, lui ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme, la convention ad hoc

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

11) RÉFORME ET CESSION DES VÉHICULES KANGOO ET JUMPY DES SERVICES TECHNIQUES

Sur le rapport d'Yves SUFFREN, Adjoint au Maire délégué aux travaux et aux services techniques

Monsieur le Maire indique aux élus que les véhicules RENAULT KANGOO, immatriculé 1353-YA84 et CITROEN JUMPY immatriculé 4658-XL-84, qui étaient affectés aux services techniques, sont désormais diagnostiqués hors d'usage et comme étant économiquement irréparables, compte-tenu des frais à engager par rapport à l'état d'usure générale et à la valeur vénale des biens.

En conséquence et afin de procéder aux écritures comptables nécessaires, il est proposé au Conseil de prononcer la réforme de ces biens, afin de les sortir de l'inventaire communal.

Dans le cadre de l'acquisition de deux nouveaux véhicules pour les services techniques, Monsieur le Maire sollicite également l'autorisation du conseil pour procéder à leur cession à titre onéreux auprès du concessionnaire qui en assurera la reprise.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention :

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

12) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Sur le rapport de Maryse TORT, Adjointe au Maire déléguée aux finances

Monsieur le Maire informe les élus que Madame PLETZ, Responsable du Centre des Finances Publiques de Sorgues a transmis à la Commune, un état des présentations et admissions en non-valeur pour des créances irrécouvrables.

Le montant étant inférieur au seuil de poursuite, Monsieur le Maire propose au Conseil d'admettre en non-valeur l'état ci-annexé et de mettre à jour les inscriptions budgétaires en conséquence

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

13) DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur le rapport de Maryse TORT, Adjointe au Maire déléguée aux finances

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2018 a été voté le 11 avril dernier par le Conseil Municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter la modification détaillée dans le tableau joint en annexe.

Pour : 21

Contre : 6

JP GRANGET, MD SARRAIL, R AUDIBERT, J SERAFINI, JL SANCHEZ, A ALBERT

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

14)RÈGLEMENT INTÉRIEUR BIBLIOTHÈQUE

Sur le rapport de Martine CASADEI, Adjointe déléguée à la culture

Monsieur le Maire présente aux élus une modification du règlement de fonctionnement de la bibliothèque (cf. document en annexe).

Cette mise à jour constitue une nouvelle étape dans l'organisation de la bibliothèque, en vue d'assurer une qualité de service optimale pour les usagers ainsi que pour les agents de la structure.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

15)RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION

Sur le rapport de Sylvie DAMAS, Conseillère Municipale, déléguée à l'enfance

Monsieur le Maire présente aux élus une modification du règlement de fonctionnement du CMA (cf. document en annexe).

Cette mise à jour constitue une nouvelle étape dans l'organisation du Centre Municipal de Loisir, en vue d'assurer une qualité de service optimale pour les enfants ainsi que pour les agents de la structure.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

16)RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Sur le rapport de Sylvie DAMAS, Conseillère Municipale, déléguée à l'enfance

Monsieur le Maire présente aux élus une modification du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire (cf. document en annexe).

Cette mise à jour constitue une nouvelle étape dans l'organisation de la cantine scolaire, en vue d'assurer une qualité de service optimale pour les enfants ainsi que pour les agents de la structure.

Pour : 26

Contre : 1

JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

17)RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE MUNICIPALE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT

Sur le rapport de Sylvie DAMAS, Conseillère Municipale, déléguée à l'enfance

Monsieur le Maire présente aux élus une modification du règlement de fonctionnement de la garderie de l'école élémentaire (cf. document en annexe).

Cette mise à jour constitue une nouvelle étape dans l'organisation de la garderie, en vue d'assurer une qualité de service optimale pour les enfants ainsi que pour les agents de la structure.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

18)RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE MUNICIPALE ÉCOLE MATERNELLE FRÉDÉRIC MISTRAL

Sur le rapport de Sylvie DAMAS, Conseillère Municipale, déléguée à l'enfance

Monsieur le Maire présente aux élus une modification du règlement de fonctionnement de la garderie de l'école maternelle (cf. document en annexe). Cette mise à jour constitue une nouvelle étape dans l'organisation de la garderie, en vue d'assurer une qualité de service optimale pour les enfants ainsi que pour les agents de la structure.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

19)DÉCISIONS DU MAIRE

- Décision n°2018-07 portant sur la fixation d'un tarif d'occupation du domaine public (droit de place)
- Décision n°2018-08 portant sur la fixation des tarifs du CMA pour les activités périscolaires
- Décision n°2018-09 portant sur la fixation des tarifs de l'Espace Jeunes pour l'atelier cuisine
- Décision n°2018-10 portant sur la modification de la régie d'avance et de recettes du CMA
- Décision n°2018-11 portant sur la modification de la régie d'avance et de recettes de la crèche municipale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.